

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 45
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le samedi 2 septembre à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le jeudi 24 août 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 5

PRÉSENTS : 5

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, Patrick HUSTACHE, Marc PARISSET

ABSENTS : BOS edouard

POUVOIRS : Michel JORCIN à Stéphane GIRARD

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : mise en œuvre de la procédure de dématérialisation des documents soumis au contrôle de la légalité (envoi des délibérations, arrêtés... en Préfecture)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés régulièrement rencontrées dans l'application rapide des décisions prises en conseil municipal du fait du délai important du contrôle de la légalité par voie postale : envoi des délibérations, traitement par les services préfectoraux et retour des délibérations visées en Mairie également par voie postale...

Afin de pallier à cette problématique, la Préfecture de l'Isère a mis en place depuis quelques années maintenant un service *dématérialisé* pour le contrôle de la légalité (protocole « ACTES »), en partenariat avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG38). L'envoi des délibérations se fait *via* une plateforme en ligne, après authentification grâce à un certificat de signature électronique ; une fois visées par le contrôle de la légalité, les délibérations sont téléchargeables sur cette même plateforme ; le temps de traitement est de quelques heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des procédures de télétransmission, et notamment :

- signature d'une convention avec le CDG38,
- signature d'une convention avec la Préfecture,
- acquisition d'un certificat électronique (environ 100,00 € HT à l'année).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des procédures de télétransmission.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,
Stéphane GIRARD

